

Date de convocation : le 12 décembre 2014
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers votants : 31

Le dix-huit décembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Branchs, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD – M. ECHOUARD
- Commune d'Esvres : M. GASSOT – M. DELHOMMAIS – M. HENTRY – Mme LE BRONEC
- Commune de Montbazou : M. REVECHE – Mme GINER – Mme RENAUD - M. ROYOUX
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC – Mme CHEMINEAU – Mme PERROUD – M. CAMPOS – M. RICHARD
- Commune de Saint-Branchs : Mme ANDRE – M. NATHIE
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – Mme GABORIAU
- Commune de Truyes : M. de COLBERT – Mme BEAUCHAMP – Mme FAYE
- Commune de Veigné : M. MICHAUD – Mme LABRUNIE – M. LAFON – Mme LAJOUX

Conseillers Communautaires absents excusés :

Mme SITTER donne pouvoir à M. HOULARD
M. BREDIF donne pouvoir à Mme FAYE
M. GAUVRIT donne pouvoir à Mme GABORIAU
M. DURAND donne pouvoir à Mme GUILLERMIC
M. FROMENTIN donne pouvoir à M. MICHAUD

Conseillers Communautaires absents :

Néant

Secrétaire de séance : M. NATHIE

En préambule du conseil communautaire, M. le Président accueille M. Patrick Nathié, nouveau conseiller communautaire de la commune de Saint Branchs, en remplacement de M. Ageorges, démissionnaire.

1. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

1.1. ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

⇒ DEBAT

M. le Président donne la parole à M. Nathié, candidat à l'élection au poste de vice-président et représentant la commune de Saint-Branchs, afin qu'il se présente.

A sa demande, M. le Président donne ensuite la parole à Mme Faye pour la lecture d'un message de M. Brédif qui n'a pas pu être présent. M. Brédif indique être choqué par la candidature de M. Nathié car, lors des élections municipales, il n'était pas sur la liste des conseillers communautaires. M. Brédif aurait souhaité qu'un débat ait lieu en conseil municipal afin qu'un seul candidat soit proposé au mandat de vice-président.

Mme André rappelle que M. Nathié est sur la liste de la majorité, c'est pour cette raison qu'il a été choisi en tant que nouveau conseiller communautaire.

M. le Président prend note de ces remarques et rappelle que les statuts de la CCVI prévoient un vice-président par commune.

⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-37 en date du 04 août 2014 ;

Vu la délibération n° 20144.04.A.2. en date du 17 avril 2014 fixant à 7 le nombre de vice-présidents ;

Vu la lettre de démission de M. Didier Ageorges en date du 28 octobre 2014 ;

Vu l'acceptation de la démission de M. Didier Ageorges par la Préfecture en date du 07 novembre 2014 ;

Le bureau communautaire étant composé du Président et de sept vice-présidents, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau sixième vice-président.

Les Vice-Présidents sont élus selon les dispositions applicables à l'élection du Président : l'assemblée communautaire élit donc les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Si celui-ci renonce, il faut procéder à une nouvelle élection, qui peut avoir lieu immédiatement si le refus est exprimé avant que la séance soit levée. Aucun acte de candidature n'est exigé, il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat aux deux premiers tours pour l'être au troisième.

L'ordre du tableau des Vice-Présidents résulte purement et seulement de l'ordre de leur élection.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

30

A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles
L 65, L 66 du Code Electoral

9

Reste pour le nombre des suffrages exprimés

21

Majorité absolue.....

11

A obtenu :

M. Patrick NATHIE

21

 voix

M. Patrick NATHIE ayant obtenu la majorité absolue, a été élu sixième vice-président de la Communauté de Communes et a été immédiatement installé.

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2014

Mme Renaud précise être étonnée qu'un point ne figure pas au compte-rendu de la séance. En effet, M. Revêche a indiqué ne plus souhaiter s'occuper de la lecture publique, elle souhaite également savoir comment cette compétence sera traitée.

M. le Président souligne que ce point n'a pas été abordé lors du conseil communautaire du 6 novembre, ce qui explique la raison pour laquelle il ne figure pas au compte-rendu. De plus, il argue qu'il est actuellement en discussion avec M. Revêche sur ses délégations, et qu'une solution sera trouvée à ce sujet.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

1.2. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.1. en date du 15 mai 2014 déterminant les commissions communautaires et leur composition, et décidant la formation de huit commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de seize membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.2. en date du 15 mai 2014 portant désignation des membres des huit commissions thématiques ;

Considérant la démission de M. Didier AGEORGES en sa qualité de conseiller communautaire à la date du 07 novembre 2014 ;

Considérant la nomination de M. Patrick Nathié en qualité de conseiller communautaire ;

Sur proposition de la commune de Saint-Branchs ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces changements dans la composition des commissions ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** la composition des huit commissions thématiques telle que figurant dans le tableau en annexe.

COMMISSIONS	Artannes	Esvres	Montbazon	Monts	Saint-Branches	Sorigny	Truyes	Veigné
Aménagement du territoire communautaire, Habitat et foncier, aménagement numérique	Sabine Sitter	André Desplat	Christian Royoux	Stéphane Le Tennier	Jean-Claude Brédif	Jean-Christophe Gauvrit	Marie-Dominique Faye	Patrick Michaud
	Michel Guillot	Charles Garreau	Odile Renaud	Fabrice Renard-Dewynter	Gilles Arrault	Jean-Marc Fautrero	André Malaguti	Alain Delhoume
Actions sociales et socio-éducatives	Sabine Sitter	Josiane Le Bronec	Olivier Colas-Bara	Valérie Guillermic	Jean-Claude Brédif	Francine Gaboriau	Dominique Beauchamp	Pascale Lajoux
	Marine Marchais	Céline Gosmat	Olivier Darfeuille	Laurent Richard	Valérie André	Annick Boissel	Jérôme Birocheau	Aline Jasin
Culture et équipements sportifs	Isabelle Delacote Stéphane Echouard	Sylvie Queneau Nathalie Berton	Bernard Revêche Nancy Texier	Sandrine Perroud Cécile Chemineau	Valérie André Daniel Balanger	Sophie Leroux Jacqueline Métivier	Marie-Dominique Faye Dominique Beauchamp	Marlène Labrunie Christophe Lafon
Déchets ménagers	Pascal Houlard	Stéphanie Manchon	Christian Royoux	Jean-Michel Pereira	Jean-Claude Brédif	Jean-Christophe Gauvrit	Martine Coutable	Christophe Lafon
	Emmanuel Dufay	Vanessa Vermeersch	Jean-Jacques Brun	Guylène Bigot	Patrice Barreau	Christian Desile	Thierry Nau	Laurent Guénault
Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle	Pascal Houlard	Jean-Christophe Gassot	Christian Royoux	Katia Prevost	Jean-Claude Brédif	Frédéric Bois	Dominique Beauchamp	Pierre Fromentin
	Emmanuel Dufay	Eric Delhommais	Odile Renaud	Daniel Campos	Didier Ageorges Béatrice Souchet	Stéphanie Lefief	André Malaguti	Laurent Guénault
Communication et mutualisation des services	Sabine Sitter	Myriam Chali	Christian Royoux	Céline Serna	Patrick Nathié	Loïc Allio	Dominique Beauchamp	Patrick Michaud
	Michel Guillot	Alain Landemaine	Jacky Templier	Elodie Wiczorek	Didier Ageorges Nathalie Foussier	Jean-Marc Fautrero	Patrick-Jean Lechevallier	Nathalie Aymard-Cezac
Eau potable, assainissement collectif et hydraulique	Richard Collas	Jean-Charles Garreau	Bernard Revêche	Pierre Latourette	Valérie André Didier Ageorges	Jean-Christophe Gauvrit	Stéphane de Colbert	Pierre Fromentin
	Stéphane Echouard	Gilles-André Jeanson	Sylvie Giner	Jacques Durand	Gilles Arrault	Antoine Robin	Patrick-Jean Lechevallier	Jean Chagnon
Moyens généraux	Bertrand Poitou	Patrice Garnier	Bernard Revêche	Valérie Guillermic	Patrick Nathié	Alain Esnault	Marie-Dominique Faye	Pierre Fromentin
	Pascal Houlard	Michel Hentry	Sylvie Giner	Jacques Durand	Didier Ageorges Daniel Balanger	Francine Gaboriau	Annick Aurnague	Jean-Claude Bertrand

2. CULTURE – LECTURE PUBLIQUE

2.1. CULTURE : CONTRAT REGIONAL SAISON CULTURELLE ET PACT 2015

A la demande de M. Revêche, vice-président en charge de la culture, M. Nicolas Roquain, responsable des politiques contractuelles et des actions culturelles, présente le dispositif du PACT, à savoir le dispositif régional visant à soutenir les structures publiques ou privées organisant une saison culturelle sur leur territoire.

⇒ DEBAT

Mme Renaud se demande si, compte-tenu des débats en cours autour du festival Cosmopolite, celui-ci est condamné.

M. Roquain répond que le festival n'est pas condamné, mais qu'un lieu d'accueil doit être trouvé. Si le festival ne se déroule pas sur le territoire de la CCVI, la subvention correspondante ne sera pas accordée. Il revient à l'association organisatrice du festival de trouver une commune ou une communauté de communes susceptible de le recevoir.

Arrivée de M. Delhommis à 19h35.

M. Hentry s'interroge sur les raisons invoquées par la commune de Truyes pour refuser d'accueillir à nouveau le festival, qui se veut attractif et témoigne d'un véritable rayonnement communautaire.

M. de Colbert, maire de la commune de Truyes, indique que la commission culturelle municipale s'est réunie sur ce dossier. Il a été fait le constat selon lequel cette manifestation n'attire plus depuis plusieurs années ; le nombre d'entrées baisse significativement puisqu'on a comptabilisé entre 2 500 et 2 800 entrées payantes.

Ensuite le lieu n'est plus adapté : ce genre de manifestations ne peut plus se dérouler dans le parc du château sachant que des dégâts ont en plus été occasionnés. Il serait possible d'organiser le festival à l'extérieur sous certaines conditions, notamment celle en lien avec la sécurité.

Enfin, la recette de 30 000 € réalisée par le festival sur un budget de 95 000 € est insuffisante. Le village associatif doit également évoluer.

Aucune réponse satisfaisante n'ayant été donnée par l'association, la commune de Truyes ne souhaite plus organiser ce festival sur son territoire.

M. Revêche remercie M. de Colbert des informations données. Il fallait rapporter les faits pour que les choses soient claires.

Il est bien évident que ce n'est pas à la CCVI d'intervenir dans les conseils municipaux.

Il faut également rétablir les chiffres : 2 450 visiteurs cette année, Cosmopolite est donc un festival où il y a de la bonne musique et qui attire beaucoup de monde.

Mais il y a peut-être une crise organisationnelle au sein de l'association organisatrice.

La position de la Commission Culture est claire : elle n'est pas contre le festival. Mais, à ce jour, aucune commune ne s'est positionnée pour accueillir ce festival. La Commission souhaite qu'une décision soit prise avant le 31 janvier 2015.

M. le Président précise que le festival existe depuis une vingtaine d'années et souhaite qu'une solution soit trouvée pour que le festival se déroule sur le territoire en 2015.

⇒ DECISION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de l'Indre a décidé lors du conseil communautaire du 30 novembre 2006, de mettre en place une Saison Culturelle s'appuyant sur un contrat régional de Saison Culturelle financé par la Région Centre. Ce contrat est d'une durée de trois années civiles.

Par décision de l'assemblée plénière réunie le 29 septembre 2011, la Région a mis en place son nouveau contrat triennal, le Projet Artistique et Culturel du Territoire (P.A.C.T.).

Par délégation du conseil communautaire, le bureau de la CCVI a confié pour trois années, lors de sa séance du 12 juillet 2012 (Délibération n° 2012.07.A.6.) la programmation et l'organisation de la saison culturelle communautaire à la Compagnie Fabrique à Théâtre.

Cette programmation 2015, s'inscrit dans les **objectifs définis** lors de la mise en place du 1^{er} contrat Régional en 2007 :

- **Sensibiliser la population** à des disciplines artistiques par des choix et des actions adaptés qui touchent le plus grand nombre avec une volonté d'élargissement des publics ;
- **Favoriser le lien social et le bien-être de la population** en développant la dimension culturelle de l'espace communautaire ;
- **Valoriser le territoire** et favoriser son développement culturel, économique et social au niveau intercommunal par le biais de la programmation de spectacles qualitatifs donnant **une nouvelle identité territoriale.**

La programmation 2015 s'appuie une nouvelle fois sur les facteurs suivants :

- la diversité de l'offre culturelle déjà existante sur l'espace communautaire,
- les disparités de l'offre culturelle entre les communes,
- la saisonnalité,
- la pluralité des formes d'expression artistique.

Elle veille à respecter les principes suivants :

- Proposer une programmation ciblée sur le **jeune public et le public familial** ;
- Proposer une **programmation éclectique** s'articulant autour **d'un événementiel ayant des ramifications** dans différentes communes ;
- Rechercher **la complémentarité** avec les programmations communales en développant des événements sur les communes n'organisant pas de saison culturelle ;

Le PACT 2015 s'articule autour de la programmation de saisons régulières de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, de l'Espace Cocteau à Monts et de la Compagnie de l'Amarante à Saint-Branchs et d'événements ponctuels de type festival (festival Cosmopolite à Truyes et Estivales de Veigné).

La CCVI, signataire du contrat Régional de saison culturelle, reversera la part de subventions régionales (au taux maximum de 50 % des dépenses éligibles) aux quatre autres organisateurs de manifestations : la Commune de Monts pour la saison culturelle de l'Espace Cocteau, la Compagnie de l'Amarante pour la saison culturelle des Wagons, le comité des fêtes de Veigné pour les Estivales, l'association Tenue de Soirée pour le festival Cosmopolite.

Vu le règlement d'intervention de la Région Centre pour le Développement Territorial de la culture en date du 29 septembre 2011 (Délibération DAP n° 11.04.02) ;

Vu les avis favorables de la commission « Culture » en date du 6 octobre et du 18 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** le programme et budget de la saison culturelle communautaire 2015 ;
- **De reconnaître** le rayonnement communautaire des Saisons de l'Espace Cocteau et de la Compagnie de l'Amarante ainsi que des événements Festival Cosmopolite et Estivales de Veigné ;
- **De solliciter** une subvention au titre du P.A.C.T. auprès de la Région Centre ;
- **De solliciter** une subvention au titre du Contrat de Développement Culturel auprès du Conseil Général d'Indre et Loire ;
- **D'approuver** le budget prévisionnel du PACT 2015 ci-après :

CHARGES	MONTANT en €	PRODUITS	MONTANT en €
1/ TOTAL GENERAL DU BUDGET ARTISTIQUE DE REFERENCE** Soit TOTAL 1 du budget artistique de référence (I+II+III) + majoration de 15% du budget artistique de référence	232 935,00	Recettes propres dont billetterie dont services et activités dont autofinancement par le porteur de P.A.C.T.	132 253,00 51 201,07
2/ AUTRES DEPENSES Coût technique Location de matériel Prestation de techniciens Etc...	75 405,00	Subventions Région Centre* DRAC Département Commune (quand elle ne porte pas le PACT) Union européenne Autre subvention (précisez)	50 000,00 17 000,00
Charges administratives Charges de personnel Assurances, frais de gestion	12 000,00	Partenariat (précisez) Comité des fêtes Asso Tenue de soirée Cie Amarante Commune de Monts	9 000,00 21 340,00 10 644,53 31 251,40
Communication	24 080,00		
Autres charges	86 130,00	Autres produits Cotisations Dons Autres	107 860,00
TOTAL des charges TTC	430 550,00 €	TOTAL des produits	430 550,00 €

- **De s'engager** à reverser la subvention régionale auprès des différents organisateurs de manifestations les montants maximums suivants :
 - **17 438,50 €** pour une dépense subventionnable de **41 300,00 €** maximum à la Commune de Monts au titre de l'organisation de la saison culturelle de l'Espace Cocteau ;
 - **7 652,47 €** pour une dépense subventionnable de **18 135,00 €** maximum à la Compagnie de l'Amarante au titre de l'organisation de la saison des Wagons ;
 - **7 000,00 €** pour une dépense subventionnable de **124 000,00 €** maximum à l'association Tenue de soirée au titre de l'organisation du festival Cosmopolite ;
 - **3 000,00 €** pour une dépense subventionnable de **14 500,00 €** maximum au Comité des fêtes de Veigné au titre de l'organisation du Festival les Estivales de Veigné ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2.2. LECTURE PUBLIQUE : CHARTE DES BIBLIOTHECAIRES VOLONTAIRES

⇒ DEBAT

La directrice générale des services présente la charte des bibliothécaires volontaires et précise qu'elle est différente de celle soumise lors du conseil communautaire du 6 novembre dernier.

En effet, cette charte correspond à celle préconisée tant par le Conseil Supérieur des bibliothèques que par le Conseil Général. Cette charte, plus simple que celle précédemment proposée, fixe néanmoins des droits et obligations pour les bénévoles, dans la mesure où ils participent à l'exercice de missions de service public.

Cette charte a été soumise pour avis aux bénévoles, et les retours de ces derniers sont tout à fait positifs.

M. Royoux précise qu'il est satisfait par rapport à cette charte qui a été nettement améliorée par rapport à la précédente.

M. le Président indique qu'il s'agit de donner un cadre aux relations avec les bénévoles.

⇒ DECISION

Vu la délibération n° 2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu la proposition de charte présentée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques ;

Le réseau des bibliothèques de la CCVI constitue le service communautaire de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Considérant que :

- professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- les bibliothécaires volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie.

A ce titre, il est nécessaire d'établir une charte du bibliothécaire volontaire qui permet de formaliser la collaboration entre la (le) responsable de bibliothèque/médiathèque et les bibliothécaires volontaires de la bibliothèque, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la Communauté de Communes dans un processus de reconnaissance des services rendus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la charte du bibliothécaire volontaire ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la charte du bibliothécaire volontaire.

3. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

3.1. CONSTRUCTION D'UN HOTEL COMMUNAUTAIRE : ACQUISITION FONCIERE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.2.1. du 20 décembre 2012, approuvant l'emplacement du futur hôtel communautaire dans la zone d'activités économiques d'Isoparc, et autorisant Monsieur le Président à signer les documents relatifs à la cession de la parcelle YI n°41 partie pour un prix principal évalué à 84 000 € HT, prix à parfaire suite au document d'arpentage ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Considérant qu'après arpentage, la parcelle YI n°72, objet de la cession, a une surface de 2934 m2, son prix principal étant donc de 61 614 € HT, soit 21 € HT / m2 ;

Considérant que le fonctionnement de l'hôtel communautaire nécessite l'achat par la CCVI de 50 places de stationnement réalisées par la SET, aménageur de la zone Isoparc, au prix de 229 750 € HT et que ces places forment un lot portant l'indice F dans la copropriété constituée par le parking paysagé ;

Considérant la nécessité de tenir compte des dernières modifications cadastrales, suite à la division parcellaire, intervenues postérieurement au 6 novembre 2014, date du précédent conseil communautaire ;

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n° 2014.11.A.2.7. du 06 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'annuler et remplacer** par le présent projet, la délibération n° 2014.11.A.2.7. du 06 novembre 2014 ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer les documents de cession de la parcelle YI n°72, d'une surface de 2934 m2, pour un prix principal de 61 614 € HT, pour y bâtir l'hôtel communautaire ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer les documents d'acquisition d'un lot portant l'indice F, correspondant à 50 places de stationnement, indicé F sur le plan, dans la copropriété constituée par le parking du pôle services d'Isoparc, pour un montant global de 229 750 € HT.

3.2. CONSTRUCTION D'UN CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES : ACQUISITION FONCIERE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.02.A.3.1.2. du 14 février 2013, proposant la construction d'un bâtiment pouvant accueillir une trésorerie publique dans la zone d'activités économiques d'Isoparc ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Considérant que le prix principal de la parcelle YI 76 partie, cédée à la CCVI et destinée à recevoir le bâtiment, d'une surface de 939 m2 après arpentage est de 19 719 € HT, soit 21 € HT / m2 ;

Considérant que le fonctionnement de la Trésorerie nécessite l'achat par la CCVI de dix places de stationnement réalisées par la SET, aménageur de la zone Isoparc, au prix de 45 950 € HT et que ces places forment un lot portant l'indice A dans la copropriété constituée par le parking paysagé ;

Considérant la nécessité de tenir compte des dernières modifications cadastrales, suite à la division parcellaire, intervenues postérieurement au 6 novembre 2014, date du précédent conseil communautaire ;

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n° 2014.11.A.2.8. du 06 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'annuler et remplacer** par le présent projet, la délibération n° 2014.11.A.2.8. du 06 novembre 2014 ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer les documents de cession de la parcelle YP n°76 partie, d'une surface arpentée de 939 m², pour un prix principal de 19 719 € HT, pour y construire un bâtiment pouvant accueillir une trésorerie publique ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer les documents d'acquisition d'un lot correspondant à dix places de stationnement, indicé A sur le plan, dans la copropriété constituée par le parking du pôle services d'Isoparc, pour un montant de 45 950 € HT.

3.3. MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ D'ENTRETIEN DE VOIRIE EN GROUPEMENT DE COMMANDES

⇒ **DEBAT**

M. Michaud présente le projet de marché en groupement de commandes pour l'entretien des voiries. Chaque commune devra gérer l'exécution, la commande et les éventuels contentieux. M. Michaud est satisfait de ce premier travail réalisé en commun, ce qui augure pour l'avenir d'une réelle volonté de s'engager sur les démarches de mutualisations.

⇒ **DECISION**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-37 en date du 04 août 2014 ;

Considérant que chaque année la CCVI lance un marché de travaux d'entretien de voirie pour l'entretien des rues des zones d'activités relevant de sa compétence ;

Considérant que les communes membres de la communauté de communes ont recours, pour leur part, à des marchés ayant le même objet sous forme de marchés annuels à bons de commandes ou non ;

Considérant la proposition de la CCVI de lancer un marché en groupement de commandes entre la CCVI et les communes intéressées pour la mise en place d'un marché d'entretien de voirie ;

Considérant la volonté des communes d'Artannes, Esvres, Montbazou, Saint-Branchs, Truyes et Veigné d'intégrer le groupement de commandes ;

Considérant que les travaux concernés par ce marché sont des travaux d'entretien courant de voirie (réparation ou remplacement de caniveaux, bordures de trottoir, réfection de revêtements sur chaussée et trottoir, réparation d'avaloirs, de tampon de regards d'eau pluviale, création de baissières pour l'accès aux parcelles) ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement du territoire » du 24 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 décembre 2014 sur le projet de convention de groupement de commande ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Moyens Généraux » du 08 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission ad hoc du groupement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Président** à signer la convention de groupement de commande et toute pièce s'y rapportant ;
- **De désigner** un représentant titulaire et un représentant suppléant, de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein de la CAO ad hoc du groupement de commande.

3.4. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION AVEC LE PREFET

La communauté de communes de communes du Val de l'Indre a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur. A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à CDC FAST (75, Paris).

Il s'agit d'un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Une convention fixant les modalités de télétransmission a été signée avec le représentant de l'Etat dans le département le 13 janvier 2011 lors de la mise en route du projet. Cette convention avait prévu de télétransmettre avec le dispositif suivant : OK-HUB, version 1.0 (OMNIKLES). Le dispositif étant modifié, il convient de signer un avenant à cette convention actant de ce changement.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer avec le Préfet un avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;

Vu la délibération n° 2010.12.A.6.4. en date du 16 décembre 2010 autorisant M. le Président à signer avec M. le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée avec le Préfet en date du 13 janvier 2011 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec le Préfet un avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

3.5. EFFACEMENT DE LA DETTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS OU DE REDRESSEMENT PERSONNEL

Exposé de Monsieur le Président :

La trésorerie de Montbazou vient de nous soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu à ce jour être recouverts, et pour lesquels il nous est demandé de les admettre en non-valeur.

Le compte 6542 « créances éteintes » enregistre les pertes sur créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Le montant total des produits non recouverts s'élève à 448.90€ et concerne :

- L'accueil périscolaire

Sur l'ensemble de ces titres, les poursuites sont éteintes.

Le dossier a été présenté dans le cadre d'une procédure de surendettement et le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la requête du comptable public et d'admettre en créances éteintes et en non-valeur le produit listé pour un montant de 448.90 € ;
- **D'imputer** cette dépense à l'article 6542 du budget primitif 2014.

3.6. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE N°3

Des modifications peuvent être apportées au budget par le conseil communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours de cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

La décision modificative proposée, prend en compte les éléments suivants :

Ajustement des crédits pour tenir compte de l'acquisition d'un logiciel Autocad :

- ↪ Installations, matériel et outillage technique au c/2183: -1 600€
- ↪ Concessions, droits similaires et licence au c/205: + 1 600€

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission « Eau potable, assainissement collectif et hydraulique » en date du 3 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Moyens Généraux » en date du 8 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre.

3.7. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil Communautaire jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours de cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

Il s'agit pour la décision modificative n°3 proposée, d'effectuer les mouvements de crédits suivants en section de fonctionnement et d'investissement :

- Section de fonctionnement - dépenses :
 - Ajout de crédit pour réajuster les attributions de compensation afin d'assurer la concordance comptable des écritures entre les communes et la CCVI concernant les montants des attributions de compensation faisant suite au transfert de compétence de la lecture publique,
 - Réduction du virement à la section d'investissement afin d'utiliser les crédits non utilisés cette année.
- Section d'investissement – dépenses :
 - Transfert à la section de fonctionnement de crédits non utilisés cette année
- Section d'investissement – recettes :
 - Réduction du virement de la section de fonctionnement résultant du transfert à la section de fonctionnement de crédits non utilisés cette année

L'ensemble des opérations sont décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les modifications de crédits par chapitre.

3.8. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2014

⇒ **DEBAT**

M. le Président précise que ce n'est pas à la CCVI de vérifier les longueurs de voiries, mais c'est aux communes et que ces chiffres sont à déclarer annuellement auprès des services de la Préfecture lors de l'actualisation des fiches DGF. .

⇒ **DECISION**

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts aux termes duquel : « L'établissement public de coopération intercommunale, autre qu'une communauté urbaine, soumis aux dispositions du I peut instituer au bénéfice de ses communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire **statuant à la majorité des deux tiers**. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil. »

Vu les orientations budgétaires débattues par le conseil communautaire en séance du 6 février 2014 ;

Vu le budget général de la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour l'exercice 2014 ;

Considérant que le montant des crédits ouverts à l'article 739112 « dotation de solidarité communautaire » de ce budget s'établit à 350 000 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Moyens Généraux » du 08 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe du versement d'une dotation de solidarité communautaire aux huit communes membres de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;
- **D'en fixer** comme suit les critères de répartition :
 - Population DGF pour un tiers de la somme mise en répartition
 - Inverse du potentiel financier par population DGF pour un tiers de la somme mise en répartition
 - Longueur de voirie en mètre pour un tiers de la somme mise en répartition*Ces données sont tirées de la fiche individuelle DGF de la commune pour l'année 2014 éditée par le Ministère de l'Intérieur – DGCL*
- **De fixer** le montant de cette dotation à mettre en répartition pour l'exercice 2014 à 350 000 € ;
- **D'approuver** les montants des dotations individuelles des communes pour l'exercice 2014.

3.9. PARTENARIATS PUBLICITAIRES

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre de véhiculer son image et de faire connaître son existence au cours de différentes manifestations locales ;

Sur proposition de la Commission « Moyens Généraux » réunie le 08 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** que la Communauté de Communes du Val de l'Indre soit partenaire publicitaire des manifestations ou événements suivants, au titre de sa politique de promotion et de communication :

Manifestations	Organisateur	Dates
Challenge de tennis de la vallée de l'Indre	Truyes Tennis Club	Été 2014 (juin à sept.)
Tours val de l'Indre cycliste et Rando du Moulin VTT	Le Guidon du Crochu	25 mai 2014 et du 1 ^{er} au 2 novembre 2014
Tournoi national U18/U19 de l'A3M	Union sportive de Montbazou football	7 et 8 juin 2014
Compétition de slalom	VICK	15 et 16 novembre 2014
Salon du livre	Comité des fêtes de Veigné	5 octobre 2014

- **De verser** en contrepartie des prestations listées dans les conventions à intervenir :
 - 200 € au Truyes Tennis Club
 - 300 € au Guidon du Crochu
 - 200 € à l'Union sportive de Montbazou football
 - 200 € au Val de l'Indre Canoë Kayak
 - 200 € au Comité des fêtes de Veigné

- **D'imputer** cette dépense à l'article 6238 (divers, publicité publications relations publiques) fonction 023 du budget principal.

3.10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'inscription sur liste d'aptitude d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au grade de technicien ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Moyens Généraux » du 8 décembre 2014 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par le conseil communautaire le 6 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier** à compter du 1^{er} janvier 2015, le tableau des effectifs du personnel permanent comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire Tps Complet	Temps non complet	Effectifs pourvus	
Filière administrative Attaché Territorial Adjoint administratif	Service Administration Générale					
	Attaché principal/DGS	A	1	TC	1	
	Attaché – Direction Ressources Humaines	A	1	TC	1	
	Attaché – Direction finances	A	1	TC	0	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1	
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1 au 31/12/14	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	3	TC	3	
	Service enfance – jeunesse					
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	3	TC	3	
	Service Eau-assainissement					
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	30/35	1		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1		
Filière technique Ingénieur Technicien Agent de maîtrise Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	Aménagement - Equipement - Développement économique - Habitat Tourisme					
	Service Eau assainissement					
	Ingénieur principal	A	2	TC	2	
	Ingénieur	A	2	TC	2	
	Technicien	B	2	TC	2	
	Agent de maîtrise principal	C	1	TC	0	
	Collecte déchets ménagers					
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	TC	1	
	Agent de maîtrise	C	1	TC	1	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	4	TC	3		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	6	TC	6		

Adjoint technique	Service enfance – jeunesse Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C C	1 2	TC TC	1 1
Filière culturelle patrimoine et bibliothèque Assistant de conservation Adjoint du patrimoine	Lecture publique Assistant conservation prin. 1 ^{ère} classe Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	B B C C C	1 1 3 2 1	TC TC TC TC 28/35	1 1 au 31/12/14 3 2 1
Filière Sociale et Médico-sociale Educatrice de jeunes enfants	Service Enfance - jeunesse Educatrice territoriale de jeunes enfants Educatrice territoriale de jeunes enfants	B B	2 1	TC 28/35	2 1
Filière animation Animateur	Service Enfance - jeunesse Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur	B B B	1 1 4	TC TC TC	1 1 au 31/12/14 3
Filière animation Adjoint d'animation	Service Enfance - jeunesse Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	1 4 2 31 1 1 1 1 1 4 1 1 1 1 1 1 1 1 2 1 1 2 1	TC TC 28/35 TC 31.7/35 28/35 28.3/35 28.4/35 28/35 28.3/35 25.9/35 24.4/35 23.6/35 22.5/35 21.6/35 18.3/35 15.5/35 11.5/35	1 4 2 29 1 1 1 1 4 1 1 1 1 1 1 1 1 2 1 1 2 1

AGENTS SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE OU A DUREE DETERMINEE

Filière animation	Service Enfance - jeunesse				
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	24/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	5	30/35	5
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	10/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	31.5/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	4/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	19/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	2	32/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	8	20/35	8
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	9	35/35	9
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	12/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	15/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	26/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	6	25/35	6
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	17	30/35	17
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	11/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	4	17/35	4
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	2	10/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	3	14/35	3
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDD	1	8.5/35	0
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	2	13/35	2
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	CDI	1	35/35	1
	Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	Contrat Avenir	1	35/35	1
Lecture publique	Bibliothèque				
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	CDD	1	35/35	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2015.

3.11. PRESENTATION DU SERVICE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

M. Michaud précise qu'il s'agit d'un travail collaboratif entre les trois communautés de communes (CCVI, CCSMT et CCPAR) suite à la mise en œuvre de la loi ALUR de février 2014 qui contraint les communes à trouver des solutions pour instruire le droit des sols.

A la demande de M. Michaud, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, la directrice générale des services présente le projet d'organisation du service unifié d'autorisation du droit des sols.

3.12. INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS PRIS EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) : MODIFICATION STATUTAIRE N° 18 – CREATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE – CREATION D'UN SERVICE UNIFIE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE (CCVI), DE SAINTE MAURE DE TOURAINE (CCSMT) ET DU PAYS D'AZAY-LE-RIDEAU (CCPAR)

⇒ DEBAT

Pour M. Michaud, il faut commencer le plus tôt possible (mars 2015) avec la commune d'Artannes par exemple, car l'agent en charge de la pré-instruction part à la retraite. L'idée est de créer une structure unifiée pour les 3 communautés de communes ; la CCVI serait pilote en hébergeant le service dédié.

Ce nouveau service représente un coût et une organisation, mais la CCVI est en capacité de les gérer.

M. Michaud précise que les dossiers continuent d'être déposés en mairie, le Maire reste responsable et signataire de tout acte ; la CCVI n'engageant nullement sa responsabilité en la matière.

Il convient de présenter rapidement la convention de création d'un service commun et de modification statutaire liée dans les communes (même si le délai légal est de trois mois).

M. le Président souligne que le service est à construire de toute pièce pour Juillet 2015.

M. Richard attire l'attention sur la nature argileuse des terrains sur le territoire et sur les moyens dont on pourrait recourir pour prévenir les habitants. Si on a connaissance de la dangerosité d'un terrain, il conviendrait de faire des études de terrain et d'intégrer ces données dans le PLU.

Pour M. le Président, cela engendre des coûts trop importants.

M. Michaud est d'accord sur l'importance des coûts engendrés. Si une commune souhaite imposer des études de terrain sur son territoire c'est à elle de le mettre en place.

⇒ **DECISION**

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols ;

Vu les dispositions de l'article L 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création d'un service unifié entre plusieurs Communautés de communes ;

Vu le projet de convention de création d'un service commun entre la Communauté de communes du Val de l'Indre et ses communes membres pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) ;

Vu le projet de convention de création d'un service unifié entre les Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) afin d'assurer l'exercice en commun de cette compétence ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant, en premier lieu, que suite au retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 de la direction départementale des territoires en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'application du droit des sols (ADS) , le Président de la Communauté de communes du Val de l'Indre a demandé à un groupe de travail animé par le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des questions d'urbanisme de mener une réflexion sur les missions susceptibles d'être dévolues à un service commun à l'échelle communautaire, voire intercommunautaire, afin d'assister les communes membres. Le maire de chaque commune reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ;

Considérant, en deuxième lieu, que la création de ce service commun nécessite une modification des statuts de la Communauté de communes et que, conformément à l'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit demander, par délibération, à ses communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts ;

Considérant, en troisième lieu, que conformément à la convention, ce service commun de l'ADS serait chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Les actes concernés sont :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1 b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables avec création de surface de plancher
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

Considérant, en quatrième lieu, la volonté des territoires des Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) de regrouper leurs services communs au sein d'un service unifié pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) afin d'optimiser la gestion des ressources humaines, des moyens et des matériels pour aboutir à une meilleure efficacité du service et des économies d'échelle ;

Considérant, en dernier lieu, que de telles prestations exécutées par un service unifié sont exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CAA Paris 30/6/09, Paris, n°07PA02380) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De demander** aux communes composant la Communauté de communes du Val de l'Indre d'autoriser la modification des statuts par ajout à ceux-ci de la compétence facultative suivante :
« Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire. Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes » ;
- **De préciser** que, conformément à l'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, après notification aux communes de la demande de la Communauté de communes, les Conseils Municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer, étant précisé que leur silence vaut acceptation tacite.
La majorité qualifiée des Conseils Municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) est requise pour que cette modification des statuts soit entérinée par un arrêté du représentant de l'Etat ;
- **D'émettre un avis favorable** à la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place par la Communauté de communes du Val de l'Indre pour le compte de ses communes membres ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention portant sur la création des services communs ;
- **De demander** aux communes composant la Communauté de communes d'adhérer, si elles le souhaitent, au service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols et d'autoriser le maire à dénoncer à compter du 1er juillet 2015, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention portant sur la création d'un service unifié, au sens de l'article L.5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte-Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et de confier à ce service unifié l'exécution des prestations.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. RESEAU NUMERIQUE : CONVENTION POUR LA GESTION DU RESEAU NUMERIQUE D'ISOPARC ENTRE LE SYNDICAT MIXTE SUD INDRE DEVELOPPEMENT ET LA CCVI

Vu la délibération n° 2014.03.A.1.9. du 13 mars 2014 par laquelle la Communauté de Communes du Val de l'Indre a pris la compétence à compter du 1^{er} septembre 2014 en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique prévue à l'article 1425.1 du code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-37 en date du 04 août 2014 ;

Considérant que le transfert de compétence au profit de la CCVI implique que, sur son territoire, la Communauté de Communes devient seule compétente pour intervenir en matière de numérique et que, cela entraîne, de plein droit, le transfert de toutes les installations et contrats relatifs à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que le Syndicat Mixte Sud Indre Développement a mis en place une infrastructure en fibres optiques permettant l'établissement de réseau de communications électroniques sur son parc d'activité dénommé ISOPARC communes de Sorigny (37 250) et de Monts (37 260) ;

Considérant qu'à ce jour le réseau mis en place par Sud Indre Développement n'est pas totalement achevé et qu'il est préférable qu'il le soit préalablement au transfert à la CCVI, il apparaît nécessaire que la CCVI et le syndicat mixte SID conviennent par convention d'un mode de gestion de ce réseau jusqu'à son parfait achèvement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention pour la Gestion du réseau numérique d'Isoparc entre le syndicat mixte Sud Indre Développement et la CCVI ci-annexée ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

5. ENFANCE – JEUNESSE

5.1. CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRAORDINAIRE – COMMUNE DE TRUYES : CONSTITUTION ET COMPOSITION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 2 ;

Vu l'avis de la Commission « Actions sociales et socioéducatives » en date du 11 juin 2014, déterminant les futurs projets de constructions à venir, l'urgence qui se dégage concernant la construction d'un nouvel ALSH sur Truyes (les avis négatifs des commissions de sécurité, bâtiments vétustes et non adaptés...) ;

Considérant la nécessité de mettre en place un comité de pilotage ad hoc pour le suivi du projet avec pour objectifs de faciliter la réalisation de l'opération par une concertation amont sur les actions à entreprendre ;

Considérant que le comité de pilotage peut être amené à formuler des avis mais ne peut en aucun cas se substituer aux instances des collectivités ;

Ce comité de pilotage sera convoqué et animé par la vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, assisté du coordonnateur enfance-jeunesse. Cette instance consultative aura pour mission de déterminer les besoins, la programmation, le suivi de l'étude, en partenariat avec l'ingénieur du pôle aménagement et développement de la CCVI en charge des travaux neufs.

L'objectif est d'aboutir à une proposition architecturale et chiffrée ainsi qu'au montage des dossiers de subvention attendant.

Le comité de pilotage sera amené à rendre compte régulièrement de ces travaux en Commission « Actions sociales et socioéducatives », qui en informera le bureau et le conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 06 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la constitution du Comité de pilotage concernant le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergements Périscolaire, et extrascolaire, avec une capacité d'accueil de 60 maternelles et 70 primaires, disposant d'un dortoir mutualisé avec l'école qui se situerait sur la parcelle ZH 430 commune de Truyes.
- **De constituer** le comité de pilotage de la façon suivante dès l'approbation de la présente délibération :

Mme Valérie GUILLERMIC, Vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse ;

M. Stéphane de COLBERT, Maire de la Commune de Truyes, Vice-président de la CCVI ;

M. Jérôme BIROCHEAU, Adjoint à l'enfance-jeunesse de la Commune de Truyes, membre de la commission actions sociales et socio-éducatives de la CCVI ;

Mme Hélène MAURANGES, Directrice Générale des Services de la CCVI, ou son représentant.

M. Olivier LEMAITRE, Directeur Général des Services de la commune de Truyes, ou son représentant.

M. Jérémie BOUQUIN, Coordonnateur enfance-jeunesse de la CCVI, ou son représentant, responsable du projet, de la définition des besoins, et de la coordination des partenaires.

M. Vincent PERRIN, Ingénieur en charge des travaux neufs CCVI, en charge du suivi et de la programmation de la construction de l'équipement.

M. Thierry PASTEAU, Technicien en charge de l'entretien et de la maintenance des équipements CCVI, référent sur les normes de la sécurité des bâtiments.

M. Nicolas ROQUAIN, Chargé des politiques contractuelles CCVI, en charge des suivis partenariaux et de l'assistance au montage des dossiers de subventions (Contrat Régional de Solidarité Territoriale, Contrat Départemental de Développement Solidaire).

M. Rémy PETITDEMANGE, Directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de TRUYES, ou son adjoint de direction ;

Les partenaires financiers et institutionnels départementaux :

- CAF : Caisse d'Allocation Familiale
- PMI : Protection Maternelle et Infantile

- MDPH 37 : Maison Départementale de Personnes Handicapées
- DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Les représentants du CCU : Conseil Communal d'Usagers
- Président et/ou son représentant des associations de parents d'élèves.
- Membres de l'équipe enseignante : Directeurs de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Cette liste est exhaustive, et sera adaptée en fonction de l'ordre du jour des réunions de travail.

5.2. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UNE MAISON DES ASSISTANTS MATERNELS CONSTITUEE SOUS FORME ASSOCIATIVE

⇒ DEBAT

Mme Renaud indique que l'adresse indiquée sur la convention est le siège et non la localisation de la MAM, située sur la commune de Montbazon. Elle souhaite que ce point puisse être rajouté.

Cette remarque est prise en compte et la modification sera faite sur la convention.

⇒ DECISION

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les statuts de l'association « Les Petits Petons » ;

Vu la délibération n° 2013.12.A.4.2. du 12 décembre 2013 et la convention passée entre la CCVI et l'association « Les Petits Petons » ;

Considérant que depuis le 09 juin 2010, au titre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes du Val de l'Indre souhaite soutenir et accompagner la Maison des Assistants Maternels, eu égard au fait qu'elle constitue une forme de réponse au besoin d'accueil des jeunes enfants en horaires décalés sur le territoire, en complémentarité avec le service existant.

Conformément aux termes de la convention et dans le respect de celle-ci, la CCVI s'engage à continuer à verser à l'association une subvention d'un montant de 15 000 €. Le versement de cette subvention est échelonné en 4 acomptes trimestriels de 3 750 €. Le versement de chaque acompte intervient au début de chaque trimestre (janvier / avril / juillet / octobre).

Vu l'avis favorable de la Commission « Actions sociales et socio-éducatives » du 26 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer avec l'association « Les Petits Petons » dont le siège est situé au 8, rue de la Mairie – 37 510 Villandry, le renouvellement de la convention relative au versement d'une subvention à une Maison des Assistants Maternels constituée sous forme associative, tel que validée par la délibération n° 2013.12.A.4.2. du 12 décembre 2013 ;
- **De verser** à l'association « Les Petits Petons » une subvention annuelle d'un montant de 15 000 € ;

- **De préciser** que le versement de cette subvention sera échelonné en 4 acomptes trimestriels d'un montant de 3 750 € et que le versement de chaque acompte interviendra au début de chaque trimestre de l'année civile 2015 (janvier, avril, juillet, octobre) ;
- **De préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de l'exercice 2015 à l'article 6574 fonction 64.

6. EQUIPEMENTS SPORTIFS

6.1. SALLES MULTI-ACTIVITES : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'ESVRES-SUR-INDRE

Vu les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés, en particulier la modification statutaire n°14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2012.12.A.1.1.2. du 20 décembre 2012 approuvant le programme des salles multi-activités ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2013.02.A.2.3. du 14 février 2013 approuvant l'avant-projet de la salle multi-activités d'Esvres-sur-Indre et fixant le coût des aménagements spécifiques demandés par la commune d'Esvres-sur-Indre à 5000 € HT ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 2013.06.C.11. du 21 juin 2013, par laquelle tout mètre carré supplémentaire (y compris fondations) devra être pris en charge par la Commune, que le choix résulte d'une volonté d'agrandissement ou d'un changement d'orientation de la salle entraînant une surface à bâtir supplémentaire ;

Vu la décision du bureau communautaire n°2013.12.B.2. du 19 décembre 2013, par laquelle l'option lecteur de badges pour l'accès au court de tennis est à la charge de la Commune d'Esvres-sur-Indre ;

Considérant que les demandes spécifiques de la Commune d'Esvres-sur-Indre sont ainsi récapitulées :

- un mur coupe-feu entre la salle multi-activités et le court de tennis attenant (5000,00 € HT),
- un contrôleur de badge sur la porte donnant accès au court de tennis (avenant 637,50 € HT),
- une pose transversale des rampes d'éclairage de la salle (option du marché 1060,17 € HT, validé par la commune le 31 octobre 2013 et noté sur le compte rendu de chantier),
- une orientation spécifique de la salle, retenue selon le choix de la Commune d'Esvres-sur-Indre lors de l'approbation de l'avant-projet en Conseil Communautaire, créant ainsi une surface plancher de 779 m², et occasionnant une surface plancher supplémentaire de 17 m² par différence avec une salle standard de 762 m², ce qui sur la base de l'estimation AVP de la salle d'Esvres entraîne un coût de $17 / 779 \times 674\,236 = 14\,713,75$ € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le versement d'un fonds de concours de la commune d'Esvres-sur-Indre pour le projet de salle multi-activités conformément aux délibérations prises antérieurement, d'un montant de **21 411,42 € HT**;
- **D'inviter** le conseil municipal de la commune d'Esvres-sur-Indre à prendre une délibération concordante.

6.2. SALLES MULTI-ACTIVITES : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MONTBAZON

Vu les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés, en particulier la modification statutaire n°14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2012.12.A.1.1.2. du 20 décembre 2012 approuvant le programme des salles multi-activités ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013.02.A.2.3. du 14 février 2013, approuvant l'avant-projet de la salle multi-activités de Montbazon ;

Considérant que les travaux supplémentaires demandés par la Commune de Montbazon portent sur :

- La position transversale des appareils d'éclairages de la salle, pour la pratique du badminton.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le versement d'un fonds de concours de la commune de Montbazon pour le projet de salle multi-activités conformément aux délibérations prises antérieurement, d'un montant estimé de **1 060,17 €** ;
- **D'inviter** le conseil municipal de la commune de Montbazon à prendre une délibération concordante.

7. DECHETS MENAGERS

7.1. ELECTION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'ELABORATION ET DU SUIVI DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX D'INDRE-ET-LOIRE

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 541-18 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Général du 09 octobre 2009 fixant la composition de la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Général du 09 décembre 2009 portant nomination des membres de la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

En vue du suivi de la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Indre et Loire, puis de sa révision, il a été constitué dans le département d'Indre et Loire une commission consultative présidée par Mme la Présidente du Conseil général d'Indre et Loire et composée du représentant de l'Etat et de ses services déconcentrés, des conseillers généraux, des représentants des communes et de leurs groupements (communautés de communes et syndicats mixtes), des représentants de l'ADEME, des chambres consulaires, des organisations professionnelles et des organismes agréés, des associations agréées de protection de l'environnement et des associations agréées de consommateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder à l'élection des représentants de la communauté de communes au sein de la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés : un membre titulaire et un membre suppléant.**

Ont obtenu à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
M. Pascal HOULARD	M. Christophe LAFON

7.2. CONVENTION MODIFICATIVE SUITE A LA DISSOLUTION DU SMICTOM DE LA BILLETTE

⇒ DEBAT

M. Royoux signale que, lors de la dernière réunion avec Touraine Propre, le devenir du traitement des ordures ménagères a été évoqué.

M. le Président confirme qu'il s'est entretenu, aux côtés de M. Houlard, vice-président en charge du dossier, avec M. Galliot, vice-président de Tour(s)plus et président de Touraine Propre. Il propose que M. Galliot vienne présenter les projets relatifs à ces dossiers lors d'une prochaine réunion de conseil.

⇒ DECISION

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et notamment son article 2, relatif à l'élimination des déchets des ménages et assimilés ;

Dans le cadre du partage patrimonial lié à la dissolution du SMICTOM de la Billette, les parcelles AP180 et AR150 ont été transférées par opération d'ordre non budgétaire, dans l'actif de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus alors qu'elles sont la propriété de la SA COFIROUTE et qu'il convient dès lors, afin de permettre la passation des opérations de sortie de l'actif de la Communauté d'agglomération de modifier les termes de la convention de répartition des biens et des activités du SMICTOM.

Dans le cadre de la dissolution du SMICTOM de la Billette, une convention de répartition des biens et des activités du SMICTOM de la Billette a été passée entre la Communauté d'agglomération, le SMICTOM (composé de la Communauté de Communes de la Confluence et de la CCVI), la Communauté de communes du Val de l'Indre et la Communauté de Communes de la Confluence.

Cette convention prévoyait notamment le transfert des parcelles AR150 et AP180 dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, ces parcelles étant situées sur le territoire de la Commune de Joué-lès-Tours.

Or, ces parcelles étant la propriété de la SA COFIROUTE, il convient de modifier les termes de l'article 3a) de la convention afin d'exclure ces parcelles du partage patrimonial afin de permettre l'intervention d'un arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté préfectoral n° 09-129 du 21 décembre 2009 conduisant à la sortie des parcelles en cause de l'actif de la Communauté d'agglomération par opérations d'ordre non budgétaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets Ménagers en date du 1^{er} décembre 2014 sur le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention modificative suite à la dissolution du SMICTOM de la Billette ;

- **D'autoriser** le Vice-Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

7.3. MARCHÉ POUR LE TRANSFERT, LE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

⇒ **DEBAT**

M. Houlard explique que le lot n°2, relatif aux déchets verts, a été déclaré sans suite, car il y a une différence de prix très importante entre les candidats en raison du lieu de vidage qui diffère.

La proposition de mettre les déchets ménagers chez M. Métivier, agriculteur à Sorigny, a donc été reconduite pour 4 mois en attendant de relancer le marché.

⇒ **DECISION**

Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;

L'objet du présent marché consiste en l'exécution des prestations de transfert, de transport et de traitement des déchets ménagers (ordures ménagères et déchets végétaux) de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI).

En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, le présent marché est décomposé en deux lots séparés :

Lot 1 : Transfert, transport et traitement des ordures ménagères de la CCVI

Lot 2 : Transfert, transport et traitement des déchets végétaux de la CCVI

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°14-154209 publié le 14 décembre 2014 au BOAMP n°197A, Annonce n°155 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°2014/S 198-350084 publié le 15 octobre 2014 au TED ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer le marché pour le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères de la CCVI (lot n°1) selon le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 10 décembre dernier :

Lot 1	SITA CENTRE OUEST 16 rue de Monbary Parc d'activités 45140 ORMES	Variante entreprise retenue : lieu de transfert à La Grange David – La Riche (37) Prix unitaire total en € HT : 79,77 € HT Marché d'une durée d'un an reconductible une fois.
-------	---	---

- **De déclarer** le lot n°2 sans suite pour motif d'intérêt général, décision induite par la nécessité de redéfinir le besoin, afin de réduire les coûts supplémentaires annexes au marché qui s'avèreraient nécessaires.

8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2014.11.B.1., 2014.11.B.3.1., 2014.11.B.3.2., 2014.11.B.3.3., 2014.11.B.3.4., 2014.11.B.5., 2014.11.A.1.1., 2014.11.A.1.2., 2014.11.A.1.3. et 2014.11.A.5. prises, depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

9. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2014.004, 2014.005 et 2014.006 prises, depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

10. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président indique qu'une séance de conseil communautaire complémentaire aura lieu le jeudi 15 janvier 2015 à 19h à Sorigny.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h15.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRE		Mme GINER	
Mme BEAUCHAMP		Mme GUILLERMIC	
M. BREDIF		M. HOULARD	
Mme CHEMINEAU		M. HENTRY	
M. de COLBERT		Mme LABRUNIE	
M. DELHOMMAIS		M. LAFON	
M. DURAND		Mme LAJOUX	
M. ESNAULT		M. NATHIE	
M. FROMENTIN		Mme PERROUD	
Mme GABORIAU		Mme RENAUD	
M. GASSOT		M. REVECHE	
M. GAUVRIT		M. ROYOUX	